



## Procès-verbal Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys BRANGER est absente en début de conseil municipal et donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
- M. Sébastien BESSON est absent et donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMERÉ
- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente

Madame Linda GABORIAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Richard LOPEZ, gardien de la démocratie, a été saisi de une demande de votes à bulletins secrets concernant le point n°6 relatif au branchement de la cuve de récupération des eaux de pluie aux sanitaires de l'école. Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le vote de ce point à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2022.

### 1. Territoire à Énergie Positive 2030

Stéphane ENTÈME indique que l'Agglo, dans le cadre du plan climat air et énergie du territoire (PCAET) a décidé de mettre en place des actions sur différentes communes. Le programme présenté ci-dessous est à diffuser largement :

#### ESPACE CONSEIL ÉNERGIE ATELIERS SUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

**Comment réduire vos consommations d'énergie ? Quelles aides financières pour vos projets de rénovation sont possibles ? Les ateliers et webinaires proposés gratuitement par l'Espace conseil énergie approfondissent ces sujets. Participez à ces ateliers pour mieux préparer votre projet de rénovation énergétique.**

## LES BALADES THERMIQUES

- Le 10 janvier à Haute-Goulaine, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/sCQQ>
- Le 17 janvier à Saint-Fiacre-sur-Maine, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/hGzO>  
Le 25 janvier à La Planche, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/mgZP>
- Le 8 février à Clisson, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/wLTA>
- Le 16 février à Boussay, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/UOKz>
- Le 23 février à Saint-Lumine-de-Clisson, à 18h30 devant la mairie  
Inscription > <https://vu.fr/cADr>

Équipé d'une caméra thermographique, le conseiller France Rénov' accompagne les habitants dans une balade semi-nocturne et capte les déperditions d'énergie des bâtiments du quartier. Les objectifs de cette animation sont de comprendre l'intérêt d'une bonne isolation pour son logement et de découvrir les solutions de rénovation adéquates (ex : isolation des combles, isolation par l'extérieur).

Ces balades sont organisées sous réserve des conditions climatiques, les températures doivent être hivernales pour observer les déperditions d'énergie.

## LES ÉCOGESTES

- Le 24 janvier à 18h30, à Gorges

Comment réduire les consommations d'énergie et d'eau au quotidien ? Que le logement soit neuf ou que ce soit une « passoire énergétique », il est possible d'agir sur les consommations en adoptant des comportements plus économes en énergie. Pour découvrir toutes les améliorations possibles sur les usages, participez à l'atelier.

Inscription sur le site > [mesdemarches.clissonsevremaine.fr/inscription-a-l-atelier-ecogestes-24-janvier-2023/](https://mesdemarches.clissonsevremaine.fr/inscription-a-l-atelier-ecogestes-24-janvier-2023/)

## COMMENT BIEN SE CHAUFFER AU BOIS ?

- Le 2 février à 18h30, à Monnières

Vous souhaitez changer votre mode de chauffage, trouver un complément ou mieux utiliser votre poêle/cheminée ? Participez à l'atelier et découvrez les différentes solutions de chauffage au bois individuel (poêles et inserts), les différents combustibles (granulés, bûches...) et leurs particularités.

Inscription sur le site > [mesdemarches.clissonsevremaine.fr/inscription-a-l-atelier-comment-bien-se-chauffer-au-bois-2-fevrier-2023/](https://mesdemarches.clissonsevremaine.fr/inscription-a-l-atelier-comment-bien-se-chauffer-au-bois-2-fevrier-2023/)

## LES AIDES FINANCIÈRES

- Le 14 mars à 18h30, webinaire

Découvrez toutes les aides financières disponibles pour votre rénovation énergétique. Moins consommer d'énergie nécessite parfois des investissements conséquents. Pour les financer, il existe des dispositifs d'aides financières accessibles à tous. En participant à ce webinaire, découvrez toutes les aides qui vous permettront de boucler votre budget et de réaliser les travaux de rénovation énergétique de votre logement.

Inscription sur le site > [www.eventbrite.fr/e/474725736457](https://www.eventbrite.fr/e/474725736457)

## LES SOLUTIONS SOLAIRES DANS L'HABITAT

- Le 13 avril à 18h30, webinaire

L'énergie solaire est une alternative efficace aux énergies fossiles. Cependant, est-elle adaptée à votre logement et à vos usages ? Pour bien démarrer votre projet, participez à un webinaire, animé par un conseiller France Rénov' qui présentera les différentes solutions actuellement disponibles.

Inscription sur le site > [www.eventbrite.fr/e/474732276017](https://www.eventbrite.fr/e/474732276017)

## RÉNOVER SON LOGEMENT

L'Espace conseil énergie de Clisson Sèvre et Maine Agglo propose un accompagnement personnalisé auprès des habitants pour les informer et les conseiller gratuitement sur leurs travaux de rénovation énergétique et les financements possibles. **Les conseillers sont disponibles au 02 40 57 57 81** pour tout conseil et information. Le relevé d'imposition sera demandé aux usagers. Il est nécessaire pour les orienter vers les bons interlocuteurs. Selon la nature du projet, les travaux et les économies d'énergie envisagées, un rendez-vous avec un expert et un accompagnement personnalisé pourra se mettre en place avec visite à domicile, évaluation énergétique, scénario de travaux, étude des devis...

**Plus d'info sur > [espaceconseilenergie.clissonsevremaine.fr](http://espaceconseilenergie.clissonsevremaine.fr)**

Stéphane ENTÈME précise que la participation à ces différents ateliers se fait sur inscription sur le site de l'Agglo.

L'association ALIZEE a pour objet d'aider les particuliers à rénover leur logement en sachant quelles aides ils peuvent mobiliser. Stéphane ENTÈME indique que l'Agglo a le mérite d'organiser plusieurs événements relatifs à la rénovation de l'habitat qu'il convient de partager autour de soi.

Benoît COUTEAU confirme qu'il convient de faire la publicité de ce type d'actions organisées par le service PCAET de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Stéphane ENTÈME précise que tous ces ateliers sont gratuits et qu'il ne faut pas hésiter à en profiter.

## **2. Nouvelle école publique des 3 Moulins**

Christian MAILLARD indique que le chantier de la nouvelle école avance et les sols souples seront terminés en milieu de semaine prochaine. Quelques portes correspondant aux interclasses doivent être peintes prochainement. La commission de sécurité est fixée le 2 février 2023 à 14 heures.

Le vendredi 20 janvier 2023, Christian MAILLARD assurera la visite de l'école avec les enseignants et les ATSEM (de 16h30-17h30).

Le déménagement de l'ancienne école est prévu le 13 février 2023.

La réception du chantier doit intervenir le 8 février 2023 matin.

Un ComCo nouvelle école aura lieu pour clôturer le dossier de la nouvelle école entre le 8 et le 27 février 2023.

Benoît COUTEAU indique que la nouvelle école est un établissement de qualité dans la continuité des bâtiments réalisés sur Monnières dans une vision de sobriété. Les enfants et les enseignants devraient s'y trouver bien.

## **3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

La dernière réunion de révision du PLU a eu lieu le 3 janvier 2023 avec un recensement du petit patrimoine à préserver (puits, calvaires...) et un travail sur le patrimoine paysager.

La prochaine réunion aura lieu le mois prochain, le 6 février 2023 à 20 heures. Pascal BOUTON s'inquiète du peu de personnes présentes en commission PLU: il souhaiterait revoir la composition de la commission PLU lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Benoît COUTEAU propose que Pascal BOUTON demande confirmation aux membres de la commission s'ils souhaitent ou non rester membres de la commission. Lors du prochain conseil municipal, de nouveaux membres de la commission PLU pourraient être désignés.

Pascal BOUTON précise que les éléments attendus par M. SALIOU n'ont toujours pas été transmis à OUESTAM, pour déterminer les capacités d'extension urbaine de la commune.

## **4. Pôle santé - demande de subvention DETR, création d'un budget annexe et audit énergétique**

Benoît COUTEAU indique qu'il y a 3 délibérations à suivre concernant le Pôle santé.

## **Demande de subvention DETR**

Françoise MÉNARD indique que dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé, la commune souhaite répondre à l'appel à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » DETR, pour la phase 1 « études » pour l'année 2023.

Le montant du projet est estimé à 728 434,91 €, se décomposant en deux phases :

- Phase 1 – étude : 83 735,91 €
- Phase 2 – travaux : 644 699 €

Les modalités de financement seront établies ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal, de demander une subvention DETR pour les études du pôle santé pour l'année 2023.

Benoît COUTEAU indique que l'enveloppe financière du pôle santé n'est pas définitive, il s'agit d'une simple estimation. Pour rappel, dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), le budget alloué au pôle santé avait été estimé à 500 000 €. L'objet de cette délibération est de demander une subvention DETR et pour motiver la demande, il est nécessaire d'établir un plan de financement prévisionnel.

Rodolphe BORRÉ demande si le montant de la subvention est forfaitaire. Benoît COUTEAU indique que le montant est forfaitaire mais suit généralement le montant du projet : si le montant du projet diminue ou augmente, la subvention augmente ou diminue dans la même proportion. Benoît COUTEAU précise que la DETR et la DSIL sont des subventions fréquemment demandées par les communes et fréquemment obtenues même si elles sont plafonnées.

Vincent CAILLÉ demande quel est le montant sollicité pour la subvention. La demande de subvention DETR correspond à 80% du montant des études avec un reste à charge minimum de 20% pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention DETR pour le pôle santé.

### **Création d'un budget annexe :**

Françoise MÉNARD indique que pour ce pôle santé, la commune a l'obligation de créer un budget annexe.

Afin d'équilibrer les comptes, il est nécessaire d'établir le coût réel du pôle santé et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, à savoir les praticiens.

Le budget annexe doit être créé dès le premier euro engagé dans l'opération et doit parler en H.T car il est assujetti à la TVA.

Les coûts à intégrer sont :

- Soutle de l'échange entre l'école et la commune.
- Études
- Travaux
- Emprunts (s'il y a lieu)
- Loyers
- Coût de fonctionnement (charges, entretien du bâtiment)

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un budget annexe pour le pôle santé.

Stéphane ENTÈME demande si le budget annexe du pôle santé existera tout le temps contrairement au budget du lotissement du Pampre d'or qui est amené à disparaître.

Françoise MÉNARD confirme que le budget annexe pôle santé existera tout le temps dans la mesure où les praticiens seront amenés à payer un loyer à la commune pour occuper le pôle santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un budget annexe pour le pôle santé.

#### **Audit énergétique :**

Françoise MÉNARD indique qu'en 2023, la commune envisage de réhabiliter l'école privée St Joseph en un lieu dédié à la santé. La commune souhaite être vertueuse en termes de rénovation énergétique. Pour ce faire, un audit énergétique est nécessaire. Une fois le diagnostic établi, le tiers chargé de l'audit formulera des propositions de travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique.

Le coût indiqué par Guillaume MARRET, conseiller en énergie partagée du syndicat mixte du vignoble nantais est le suivant :

- 5 021,00 € H.T

Une prise en charge à 50 % par le Sydela et la Région se déduira automatiquement.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'audit énergétique des bâtiments de l'école privée dans la perspective de la création du futur pôle santé.

Vincent CAILLÉ demande si cet audit énergétique entre dans la phase 1 des études du pôle santé présentée avant. Benoît COUTEAU indique que cet audit énergétique est nécessaire bien en amont afin de savoir quels travaux devront être envisagés pour le futur pôle santé. Il est confirmé que le montant de cet audit est bien compris dans la phase 1 des études du pôle santé. Cet audit énergétique est un préalable à tous les travaux nécessaires pour le futur pôle santé. Pascal BOUTON indique qu'il faut que les travaux réalisés restent en phase avec l'audit énergétique qui aura été effectué. L'idéal serait de pouvoir faire un nouvel audit après les travaux pour vérifier si on est en conformité avec l'audit initial. Linda GABORIAU indique que les travaux réalisés doivent nécessairement être une conséquence de l'audit réalisé. Pascal BOUTON indique que ce n'est pas nécessairement le cas c'est pourquoi il est nécessaire d'être vigilant sur ce point. Benoît COUTEAU souhaite que la commune soit dans une démarche E+C- et dans ce cas la commune sera nécessairement vigilante sur la performance énergétique. Il faudra être précautionneux par rapport à l'audit qui va être réalisé.

Linda GABORIAU indique que le conseil en énergie partagée porté par l'Agglo, Gaëtan BOSSIS, pourrait être une aide sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'audit énergétique pour le futur pôle santé.

#### **5. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école**

Benoît COUTEAU indique que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école publique a été conclu avec le cabinet d'architecture CUB le 13 mai 2019. Dans l'acte d'engagement notifié à CUB, la commune n'avait pas retenu la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) d'un montant de 7 500 € HT. Le maître d'œuvre a indiqué aux

services de la commune que la mission OPC a bien été exécutée, contrairement à ce qui avait été indiqué dans le marché. Le cabinet CUB demande à ce que la mission OPC puisse lui être rémunérée. Après négociation, le cabinet CUB accepte que le montant de la mission OPC soit divisé par 2 soit 3 750 € HT au lieu de 7 500 € HT.

Benoît COUTEAU indique que la commune pourrait refuser de signer cet avenant mais l'entreprise CUB a bien réalisé la mission d'OPC donc valider le paiement de la moitié de la mission OPC semble un bon compromis. Linda GABORIAU indique que cette situation n'est pas normale.

Benoît COUTEAU précise qu'il s'agit d'une option qui avait été chiffrée dès le départ mais que la commune n'avait pas retenue.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'avenant n°2 transmise par le maître d'œuvre CUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 12 voix pour et 3 abstentions (M. Richard LOPEZ, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Rodolphe BORRÉ) l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école.

## **6. Branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux sanitaires de l'école**

Benoît COUTEAU indique que la commune a délibéré il y a quelque temps sur la récupération des eaux de pluie de l'école avec l'objectif de brancher ces eaux de pluies sur les WC, en cohérence avec l'objectif TEP2023. Quand cette décision a été prise, le conseil municipal savait que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) n'autorisait pas ce raccordement des eaux de pluie aux WC, en supposant que les enfants de maternelle et primaire puissent boire l'eau des toilettes. Selon la réglementation, l'eau de pluie n'est pas potable dans la mesure où elle peut récupérer toutes les impuretés des toits par exemple. Dans beaucoup de bâtiments publics, collèges et lycées notamment, il est actuellement possible de connecter les eaux de pluie sur les WC. Une cuve de récupération des eaux de pluie a été installée en tenant compte d'une estimation de la pluviométrie (72 000l en juillet) soit une cuve de 50 000l. La consommation maximale estimée de l'école pour l'eau des toilettes est de 30 000l par mois (6l par enfant/jour). Aujourd'hui, la cuve ne peut servir que pour l'arrosage des espaces verts de la commune. Cette cuve peut également servir de bassin de rétention en cas de fortes précipitations orageuses, principalement l'été.

Il vous est demandé ce soir de vous positionner et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour brancher la cuve des eaux de pluies sur les WC de l'école publique.

La 1<sup>ère</sup> démarche sera d'écrire officiellement à la directrice de l'école et aux représentants des parents d'élèves de l'école pour leur expliquer le projet de la commune.

Le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagé et va proposer une mention de soutien à la commune de Monnières lors de la prochaine séance du conseil communautaire en février 2023.

Benoît COUTEAU précise que, même si le conseil municipal a voté oui il y a un an et demi, les élus ont toujours la possibilité de voter autrement.

Richard LOPEZ demande ce qui va se passer si la préfecture ne valide pas la délibération. Benoît COUTEAU indique que la décision de la Préfecture sera juste un rappel de ce que la commune sait déjà, à savoir que le raccordement des eaux de pluie aux WC de l'école est interdit. Il souhaite que nous nous fassions entendre afin que la réglementation évolue sur ce point.

Rodolphe BORRÉ demande si l'objectif final est d'avoir l'autorisation ou de brancher même si la commune n'obtient pas l'autorisation. Personnellement, Benoît COUTEAU indique que l'objectif, à terme, est de brancher la cuve même si la commune n'obtient pas l'autorisation. Il souhaite avoir le soutien des Monniérois pour que cette décision ait plus de poids que si elle est portée uniquement par le Maire de la commune.

Est-ce que vous êtes d'accord de continuer les démarches alors que légalement ce n'est pas possible ? Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE propose de mettre dans la boucle les députés et sénateurs. Benoît COUTEAU indique que c'est déjà fait et indique qu'il a déjà reçu des réponses. Une commune de Bretagne, Langouet aurait déjà branché ses eaux de pluie sur les WC de son école publique.

Richard LOPEZ précise qu'il s'agit bien uniquement de l'eau des WC mais pas de l'eau des robinets. Stéphane ENTÈME précise également qu'il s'agit uniquement des eaux de pluie de toiture qui sont récupérées par la cuve, et non les eaux de surface.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à continuer les démarches liées au branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux WC de l'école avec 13 voix pour, un vote nul et une abstention.

Gwladys BRANGER arrive en réunion du conseil municipal.

## 7. Nettoyage de la future école publique

Avec l'ouverture de la nouvelle école, il convient de prévoir une prestation de nettoyage. Actuellement l'école des 3 moulins est nettoyé par l'entreprise GRANDJOUAN aux coûts indiqués ci-dessous :

Coût quotidien (3 heures) GRANDJOUAN	Coût horaire GRANDJOUAN	Coût heure supplémentaire GRANDJOUAN	Coût annuel sur la base de 180 jours d'école dans une année scolaire	Coût horaire d'un adjoint technique de la commune (charges patronales incluses)	Coût annuel d'un adjoint technique de la commune sur la base de 3 heures par jour et 180 jours d'école
93,82 € TTC	31,27 € TTC	32,64 € TTC	16 887,60 € TTC	entre 16 € et 18 €	entre 8 640 € et 9 720 €

Christian MAILLARD indique que 2 devis ont été reçus mais ils sont très différents et qu'il est nécessaire d'organiser une réunion technique avec 3-4 personnes pour analyser les propositions.

L'entreprise retenue pourrait s'occuper uniquement du nettoyage de la partie élémentaire, les ATSEM s'occuperaient de leurs classes et un agent communal pourrait s'occuper d'une partie du nettoyage de l'école maternelle.

Benoît COUTEAU indique que depuis quelques années la commune connaît des tensions avec l'école publique. Jusqu'en 2017-2018, les agents communaux assuraient le nettoyage le matin de bonne heure. Le directeur a demandé à juste titre que le nettoyage soit assuré le soir. Avec le passage du nettoyage le soir, la commune a dû faire appel à un prestataire. Pour information, le coût était équivalent par rapport au nettoyage en interne par des agents de la commune.

Une solution mixte proposée pourrait permettre d'avoir 2 équipes (une équipe du prestataire sur la partie élémentaire et une équipe de la commune sur la partie maternelle). C'est un gage de sécurisation en cas de dysfonctionnement d'un côté ou de l'autre. Au moins un agent de la commune souhaiterait augmenter son nombre d'heures et pourrait assurer une partie du ménage de l'école.

Rodolphe BORRÉ trouve pertinent d'avoir 2 agents communaux qui pourraient tourner (par exemple 1 agent sur 2 jours et un autre sur 3 jours). En cas d'absence de l'un des agents, l'autre pourrait assurer le relai.

Benoît COUTEAU rappelle qu'il ne faudra pas que les entreprises interviennent le matin. Christian MAILLARD répond que les 2 entreprises sollicitées pourraient intervenir à la fin des cours dès 16h30. Actuellement une personne de l'entreprise intervient à l'école et assure 3 heures de ménage, les ATSEM assurant le ménage de leurs classes.

Benoît COUTEAU indique que la nouvelle école a une superficie 50% supérieure à la superficie de l'école actuelle ce qui implique une estimation du coût d'intervention d'une prestataire à environ 24 000 € par an.

Benoît COUTEAU demande au conseil municipal leur position concernant l'idée de faire intervenir pour partie une entreprise et pour partie des agents communaux.

Linda GABORIAU indique qu'on voit bien que recourir à des agents en interne coûtent moins cher que de faire appel à une entreprise extérieure mais il y a effectivement le risque des arrêts. Elle demande si l'entreprise n'a pas une obligation de mettre un remplaçant en cas d'arrêt. Rodolphe BORRÉ indique que oui elle a cette obligation mais que ce n'est pas toujours facile, le nouvel intervenant ne connaissant pas toujours le travail à faire. Stéphane ENTÈME précise que les entreprises de nettoyage ont les mêmes soucis de recrutement que les communes et que ce n'est pas toujours aussi facile de remplacer un agent en arrêt. Rodolphe BORRÉ indique qu'il y a une dimension sociale dans le choix de faire appel à des agents communaux qui ont des contrats avec peu d'heures. L'objectif premier est de sécuriser le ménage dans cette nouvelle école et non l'aspect économique. Le fait d'avoir 2 équipes (une équipe communale et une équipe d'un prestataire) a l'avantage de sécuriser la continuité du ménage au sein de l'école, en cas de défaillance d'un côté ou de l'autre.

Françoise MÉNARD évoque la nécessité de bien préciser qui assure le ménage pour chaque pièce et partie de l'école. Stéphane ENTÈME indique que l'avantage d'un binôme est que l'agent communal pourra relayer l'information auprès de l'entreprise. Rodolphe BORRÉ confirme que c'est un point qui a effectivement fait pencher la balance vers ce choix.

Benoît COUTEAU indique que les élus délibéreront sur le sujet au prochain conseil municipal mais il demande néanmoins un avis de principe sur la proposition de Christian MAILLARD et Rodolphe BORRÉ, à savoir une solution mixte avec l'intervention d'une entreprise extérieure pour le nettoyage d'une partie de l'école et l'intervention interne d'agents communaux pour le nettoyage d'une autre partie de l'école. L'ensemble des élus sont unanimement favorables à cette proposition.

## **8. Vente et déclassement d'un terrain communal au Mortrais**

Pascal BOUTON indique que les propriétaires des parcelles BD466 et BD465, Mme Moulin et M. Augereau, sollicitent l'acquisition d'une partie du domaine public communal d'une superficie de 72m<sup>2</sup> au Mortrais.

Un bornage de la superficie cédée sera à effectuer par un géomètre, frais à la charge des acquéreurs.

Le prix habituel est de 125 € le m<sup>2</sup> soit 9 000 € en raison de l'absence de servitude.

Une conduite EU dessert la maison BD466, conduite qu'il conviendrait de conserver sur le domaine public. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de vente d'un terrain communal de 72m<sup>2</sup> au Mortrais et éventuellement de valider le déclassement de ce terrain du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Si le conseil municipal valide cette proposition et après accord de principe des demandeurs, une enquête de voisinage afin de s'assurer que la vente ne lèse personne sera nécessaire ainsi qu'une information dans le bulletin municipal.

# Vente domaine public le Mortrais





Benoît COUTEAU demande si le ComCo UAP a souhaité revoir le prix du m<sup>2</sup> qui a été fixé il y a longtemps soit 125 € le m<sup>2</sup> en zone urbanisable et en cas d'absence de servitude. Pascal BOUTON indique que non le ComCo UAP ne s'est pas penché sur la question de revoir le coût de vente de terrains communaux. Un avis des domaines a été sollicité pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le déclassement et la vente du terrain communal situé au Mortrais.

## 9. Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) – secteur des Forges

Pascal BOUTON indique que la commune de MONNIÈRES a saisi l'EPF de Loire-Atlantique au mois de juin 2022 afin de bénéficier de son intervention sur le secteur des Forges, dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg, dans le cadre de l'OAP définie dans le futur PLU.

La commune est membre de Communauté d'agglomération CLISSON SÈVRE ET MAINE ce dernier étant adhérent à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

L'EPCI a émis un avis favorable tacite au projet porté par la Commune de MONNIÈRES.

Par délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2022, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour son intervention d'acquisition et de portage d'un ensemble de terrains situés entre la rue des Forges et la rue du Fief Seigneur, à MONNIÈRES, pour le compte de la Commune.

La convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la Commune de MONNIÈRES et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune de MONNIÈRES et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la Commune de MONNIÈRES, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Le périmètre d'intervention de l'EPF rue des Forges concerne des parcelles supportant plusieurs maisons d'habitation, dépendances et jardins, cadastrées comme suit :

section	N°	adresse	surface
BI	501	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	180 m <sup>2</sup>
BI	656	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	65 m <sup>2</sup>
BI	657	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	82 m <sup>2</sup>
BI	909	LE BOURG	16 m <sup>2</sup>
BI	1034	LE BOURG	95 m <sup>2</sup>
BI	1035	LE BOURG	8 m <sup>2</sup>
BI	1040	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	218 m <sup>2</sup>
BI	1042	5554 RUE DU FIEF SEIGNEUR	415 m <sup>2</sup>
BI	1197	LE BOURG	1138 m <sup>2</sup>
BI	1214	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	360 m <sup>2</sup>
BI	1235	18 RUE DE LA MAIRIE	934 m <sup>2</sup>
BI	1246	JARDIN DU FIEF SEIGNEUR	418 m <sup>2</sup>
BI	1288	LE BOURG	517 m <sup>2</sup>
BI	1481	23 RUE DES FORGES	843 m <sup>2</sup>
		TOTAL	5289 m <sup>2</sup>

Ces biens sont situés en UB du PLU de la Commune de MONNIÈRES.

*L'EPF assure 2 types de prestations pour le compte de la commune :*

- Veille foncière (instauration d'un périmètre de surveillance) :  
L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités dans l'identification de secteur(s) à enjeux de maîtrise foncière publique où elles souhaitent assurer une veille foncière pour permettre des interventions par préemption et saisir des propositions d'acquisition mais sans procéder à des négociations foncières actives.

L'EPF peut ensuite assurer gratuitement cette veille pour le compte de la collectivité bénéficiaire qui est libre de préempter elle-même ou de solliciter un portage foncier.

- Acquisition et portage :

L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités pour la négociation, l'acquisition par tout moyen et le portage de biens identifiés dans un ou plusieurs secteur(s) d'intervention.

Dans ce cadre, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses matérielles nécessaires au bon déroulement de la mission objet de la présente convention.

Une première négociation a abouti concernant le terrain situé 23 rue des Forges et cadastré BI1481, d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 8 ans qui se substituera à la durée initiale.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et les biens rétrocédés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Le prix de rétrocession correspond à l'ensemble des dépenses estimées, sous déduction des recettes estimées, durant la totalité du portage.

Les dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition du terrain situé 23 rue des Forges et cadastré BI 1481	110 000 €
Frais de notaire	2 500 €
Frais d'agence	
Autres frais d'acquisition	
Frais d'études et honoraires	
Travaux de démolition, dépollution et désamiantage	
Autres travaux	
<b>Sous TOTAL – décomposition du capital</b>	
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
<b>Sous TOTAL – frais de gestion et de portage</b>	
<b>TOTAL HORS TAXE (I)</b>	<b>112 500 €</b>

Les recettes :

Nature des recettes	Montant HT prévisionnel
Remboursement en capital	
Subvention de minoration foncière	
Loyers / redevances	
Contribution du bénéficiaire (art L324-8 du code de l'urbanisme)	

Participation par l'EPF au financement des études	
Prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux)	
<b>TOTAL HORS TAXE (II)</b>	

Le prix de rétrocession est évalué à :

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	112 500 €
TOTAL RECETTES HT (II)	0 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	112 500 €
TVA (TVA sur marge 20% ou TVA sur le prix total 20%)	<b>À calculer au moment de la rétrocession</b>

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de convention autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'un ensemble de terrains situés entre la rue des Forges et la rue du Fief Seigneur, à MONNIÈRES.

Pascal BOUTON précise que le terrain cité correspond au terrain de M. et Mme DZIOBA qui a été divisé en 2 parties : une partie avec la maison d'habitation vendue à un particulier et une seconde partie qui fait notamment l'objet de cette convention avec l'EPF.

Benoît COUTEAU précise que la commune est en train de faire l'acquisition de ce terrain mais qu'elle fait porter cette acquisition par l'EPF qui va assurer un portage pendant 8 ans. L'EPF revendra les terrains au même coût, à la différence de l'Agence foncière qui existait précédemment. Ce portage permet à la commune de déclencher des projets d'investissement sans impact immédiat sur le budget de la commune. L'EPF est également un outil de négociation parce qu'il est chargé de négocier le coût d'achat des terrains. Dans le cas présent, l'EPF a bien négocié le terrain situé 23 rue des forges. Ces acquisitions permettent d'envisager un projet d'aménagement du parking rue des forges quand l'école privée aura libéré ses locaux à compter de septembre 2023. La commune est en train de faire l'acquisition mais sans devoir porter le financement. Benoît COUTEAU précise que la commune peut lancer un projet de logements rue des forges mais il est également possible qu'un bailleur puisse se substituer à la commune pour mener ce projet d'aménagement. Dans ce cas, la commune assure la revente des terrains au bailleur, au coût estimé de 34 € le m<sup>2</sup> s'il s'agit d'un bailleur social. La commune ne pourra certainement pas se permettre de faire exclusivement du logement social. Pascal BOUTON précise que le périmètre d'intervention de l'EPF a quelque peu été modifié ce qui pourrait entraîner quelques incompréhensions de la part des Monniérois concernés. Benoît COUTEAU indique que l'élargissement du périmètre ouvre des possibilités de négociations mais pas des obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) – secteur des Forges.

## 10. Convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancienne Poste à l'ADMR

Stéphane ENTÈME indique que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a des agents qui travaillent sur le secteur de Monnières et habitent assez loin de leurs domiciles. L'ADMR est donc à la recherche d'un espace abrité dans lequel 2 agents de l'ADMR pourraient déjeuner quand elles sont en intervention sur Monnières. Il leur a été proposé d'utiliser la cuisine au 1<sup>ère</sup> étage de l'ancienne poste à titre gratuit, soit environ 1 heure par jour. Ces personnes pourraient manger un repas chaud à l'abri au lieu de déjeuner dans leurs véhicules. La cuisine est équipée du matériel des amis de Saint Jacques. Claude Boué a donné son accord pour que ces 2 personnes puissent utiliser le matériel de l'association des amis de Saint Jacques de Compostelle. Pour finaliser cette installation et éviter d'avoir une clé sur elles, l'ADMR a acheté une boîte à clés (avec code) qui a été installée par le service technique. La cuisine fait environ 10-

12 m<sup>2</sup>. Les agents doivent laisser le local propre et récupérer leurs ordures ménagères. Ce prêt se ferait à titre gratuit pour l'ADMR. Il est proposé au conseil municipal de valider la convention entre la commune et l'ADMR concernant la mise à disposition de la cuisine de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancienne Poste à l'ADMR.

#### **11. Convention de mise à disposition des services et convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Benoît COUTEAU précise qu'il s'agit d'une présentation des conventions qui seront soumises au vote lors du prochain conseil municipal du mois de février 2023.

Christian MAILLARD indique que la convention de mise à disposition des services et la convention de mandat (encaissement des recettes familles) entre la commune de Monnières et Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont arrivées à terme le 31 décembre 2022. La convention de mise à disposition des services a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Monnières met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence, pour la partie concernant la Commune de Monnières, compétence « Action Sociale » défini notamment comme « La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération ».

La convention de mandat a pour objet de fixer les conditions d'encaissement des recettes des familles utilisatrices de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le principe de reconduire ces conventions courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une réunion entre l'Agglo et les DGS des différentes communes concernées est prévue le jeudi 19 janvier 2023 à 9h30.

Pascal BOUTON remarque que l'Agglo a des difficultés à respecter les échéances et que ces conventions, qui sont terminées depuis le 31 décembre 2022, vont être reconduites qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il est fait part des difficultés de recrutement du personnel qu'a rencontrées l'Agglo mais que désormais l'équipe du service de l'enfance est stabilisée.

Benoît COUTEAU rappelle que le fait de présenter les dossiers un mois avant le vote officiel doit permettre aux élus d'avoir le temps de poser des questions, d'en parler autour de soi et de bien s'approprier les dossiers.

#### **12. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

Rodolphe BORRÉ indique que, dans le cadre de la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est envisagé que la commune de Monnières assure l'encaissement des recettes en lieu et place de l'Agglo et que ces recettes soient ensuite reversées à l'Agglo. Pour permettre aux familles de payer les prestations ALSH des mercredis et des vacances scolaires en chèques vacances, il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer concernant la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Rodolphe BORRÉ précise que cette convention doit permettre aux familles de payer les prestations du centre de loisirs en chèques vacances.

Actuellement, l'Agglo encaisse les recettes des familles mais la nouvelle convention de mandat devrait changer ce mode de fonctionnement, la commune encaissera les recettes pour le compte de l'Agglo et devra lui reverser ces recettes. Dans le budget 2023, il faudra inscrire les recettes issues de la facturation des familles fréquentant l'ALSH et inscrire en dépenses le reversement de ces recettes à l'Agglo. Il est rappelé que l'Agglo continuera à rembourser la commune pour tous les frais liés à l'ALSH et principalement les frais de personnel (animateurs du centre de loisirs).

La commune n'accepte désormais plus le paiement par chèque ou chèques vacances en mairie, les usagers doivent obligatoirement déposer ou envoyer par courrier leurs chèques ou chèques vacances à la Trésorerie de Clisson. Linda GABORIAU regrette que les usagers n'aient plus la possibilité de déposer leurs chèques en mairie. Il est néanmoins rappelé que désormais les usagers ont également la possibilité de payer en ligne.

Stéphane ENTÈME demande s'il y a des frais sur la gestion des chèques vacances. Il est confirmé qu'il y a des frais comme pour les chèques CESU qui seront pris en charge par l'Agglo, tous les frais liés au fonctionnement de l'ALSH étant pris en charge par l'Agglo.

### **13. Convention renouvellement adhésion service médecine de prévention**

Benoît COUTEAU indique que ce point doit faire l'objet d'un vote dès le conseil municipal de ce soir.

Emmanuelle PEAUDEAU indique que la commune de Monnières adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention, selon les cas, par un infirmier ou un médecin. Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique et le secteur privé.
- Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance

Linda GABORIAU demande si cette convention est revue chaque année. La convention est valable 3 ans.

La nouvelle convention tient compte également de la mise en place du conseil médical le 1<sup>er</sup> février 2022 et du comité social territorial (CST) le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Françoise MÉNARD demande s'il y a un coût pour la commune. Il est indiqué que la commune doit payer les visites médicales de ses agents et que ces visites ont lieu tous les 2 ans. Françoise MÉNARD demande si ces visites sont réellement respectées. Rodolphe BORRÉ répond qu'elles ne sont pas toujours respectées notamment parce qu'il est difficile d'obtenir des rendez-vous auprès des médecins de prévention. Stéphane ENTÈME indique que dans le privé, les visites sont obligatoires tous les 6 ans avec possibilité de visites intermédiaires auprès d'infirmiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de renouvellement de l'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique.

#### 14. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rodolphe BORRÉ précise que cette délibération doit permettre au Maire d'engager, liquider ou mandater une dépense d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 et dans la limite d'un quart du montant du budget d'investissement 2022.

Benoît COUTEAU précise que cette autorisation concerne uniquement les opérations d'investissement en cours et non les nouvelles opérations d'investissement.

En cas de panne d'un véhicule qu'il convient de changer avant le vote du budget, Rodolphe BORRÉ demande comment la commune pourra acheter un nouveau véhicule. Benoît COUTEAU indique que le montant d'achat d'un nouveau véhicule serait certainement au-dessus du montant de sa délégation à savoir 15 000 € ce qui impliquerait nécessairement une délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire application de cet article en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
0122 Chaufferie 2138 Autres constructions	305 340 €	0 €	0 €	305 340 €	76 335,00 €
91 Nouvelle école 2313 Constructions	1 066 000 €	666 479 €	0 €	1 066 000 €	266 500,00 €
88 Lotissement parking Pampre d'or 2312	93 239 €	0 €	0 €	93 239 €	23 309,75 €

Rodolphe BORRÉ précise qu'il sera possible de régler le montant des crédits ouverts (dernière colonne du tableau) avant le vote du budget 2023 de la commune.

Benoît COUTEAU indique qu'il s'agit d'opérations votées sur une année qui ne sont pas clos et pour lesquelles il convient de prévoir des crédits sur l'année suivante afin de pouvoir solder ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'unanimité Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

## 15. Achat d'un logiciel de gestion du temps de travail, des congés et absences

Afin de gérer plus efficacement le temps de travail, les congés et absences des agents de la commune, Rodolphe BORRÉ indique qu'il est envisagé l'acquisition d'un module supplémentaire (TANGARA) de notre éditeur COSOLUCE (comptabilité, paye...). Cet outil est une aide pour passer moins de temps à gérer le temps de travail, les congés et les absences des agents de la commune.

Ce logiciel permet :

- La saisie des congés annuels déclenchant automatiquement les droits éventuels aux jours de fractionnement.
- L'automatisation de la détection et de l'affectation de l'activité supplémentaire
- La gestion du Compte Epargne Temps (CET) : un agent seulement est actuellement concerné
- La modélisation type des plannings hebdomadaire ou cyclique : actuellement les plannings annualisés des agents sont faits sur Excel. Ils concernent le personnel de l'enfance et de la restauration.

Les avantages de cet outil sont les suivants :

- Respect de la légalité garanti.
- Interface full web synchronisée avec l'outil de paie : absence de ressaisie dans l'outil de paie.
- Gestion annualisée facilitée.
- Visibilité des absences prévisionnelles par service.
- Demandes d'absence dématérialisées via le Portail Agent : chaque agent peut poser sa demande de congés.

Le coût prévisionnel de TANGARA est le suivant :

<b>Récapitulatif</b>	<b>Tarifs HT en €</b>	<b>Abonnement annuel HT en €</b>
- Pack Tangara +	-	926,13 €
- 1 - Déclaration et paramétrages sur nos serveurs	500,00 €	-
- 2 - Forfait paramétrage	2 250,00 €	-
- 3 - Formation - Accompagnement au démarrage	1 425,00 €	-
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>4 175,00 €</b>	<b>926,13 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>5 010,00 €</b>	<b>1 111,36 €</b>

Rodolphe BORRÉ indique qu'il y a un coût d'investissement pour la mise en place du logiciel (4 175 € HT) et ensuite un abonnement annuel (926,13 € HT).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ce logiciel de gestion des congés et absences.

Linda GABORIAU demande s'il existe d'autres outils assurant les mêmes fonctionnalités. Stéphane ENTÈME répond qu'il existe beaucoup d'autres outils mais celui-ci a l'avantage d'avoir un interfaçage avec les modules COSOLUCE que détient déjà la commune. Un autre outil pourrait répondre à nos besoins mais il conviendrait de prévoir un interfaçage avec la gamme COSOLUCE.

Pascal BOUTON demande si d'autres communes de l'Agglo utilisent ce module TANGARA. Les communes de Boussay et Maisdon-sur-Sèvre utilisent COSOLUCE. La question leur sera posée pour savoir si elles utilisent le module TANGARA.

Benoît COUTEAU trouve cet investissement très cher et demande quelles sont les économies pour la commune si elle investit dans cet outil.

Rodolphe BORRÉ précise que cet outil permet d'avoir un meilleur suivi des congés des agents. Il prend pour exemple la journée de solidarité qui n'avait pas été retirée du compte des congés des agents de la commune. Il assure que cet outil va permettre d'éviter les nombreuses erreurs qui ont déjà été commises et que les gains liés à la correction de ces erreurs couvrent largement le coût d'investissement du logiciel.

Benoît COUTEAU indique qu'il a besoin d'avoir des éléments chiffrés sur l'acquisition de ce logiciel avant de pouvoir se prononcer sur la nécessité d'investir dans cet outil.

Benoît COUTEAU indique que lors d'un précédent conseil, les élus n'ont pas accédé à la demande du ComCo UAP concernant la convention ADS. Il convient d'être prudent sur les finances de la commune et d'avoir des éléments probants avant que le conseil municipal puisse se prononcer.

Il demande également s'il y a une obligation de se prononcer le 9 février 2023, avant le vote du budget 2023. Rodolphe BORRÉ répond qu'il est intéressant d'avoir un logiciel qui suive une année civile entière, afin d'avoir des calculs corrects. Plus tard le logiciel est acquis et plus il y aura un travail de ressaisie. L'acquisition de ce logiciel devrait également permettre à l'agent en charge de la gestion des ressources humaines de gagner du temps.

Françoise MÉNARD indique que cet outil permet aux agents de poser leurs congés et d'avoir une vision du solde de leurs congés.

Benoît COUTEAU ne conteste pas le bien-fondé de cet outil mais souhaite être prudent pour les finances de la commune.

Stéphane ENTÈME demande si cet outil permet d'assurer le suivi d'activités, à savoir ce que font les agents de la journée. Rodolphe BORRÉ ne sait pas répondre à cette question mais indique que plusieurs agents travaillent pour différents services de la commune et il est possible d'avoir le coût du personnel par service. Stéphane ENTÈME indique que les agents remplissent actuellement une feuille « papier » d'activités mais il faudrait qu'ils puissent saisir dans l'outil leurs feuilles de temps.

Benoît COUTEAU propose que Rodolphe BORRÉ enregistre toutes les questions afin qu'il puisse y répondre lors d'un prochain conseil municipal.

Pascal BOUTON indique que la richesse de ce type d'outil dépend également de la qualité des données saisies.

## **16. Règlement intérieur du personnel**

Rodolphe BORRÉ indique qu'un travail de rédaction d'un nouveau règlement intérieur du personnel est en cours. Ce nouveau règlement intérieur du personnel comprend les parties suivantes :

- Organisation du travail : temps de travail et temps d'absence
- Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules
- Droits, obligations et déontologie des agents publics
- Avantages sociaux accordés aux agents par la commune
- Santé et sécurité au travail

Un protocole spécifique concernant le télétravail devra également être rédigé.

L'objectif de ce règlement est de remettre par écrit ce qui existe déjà et de rappeler aux agents leurs droits et leurs obligations.

Après avoir finalisé le règlement du personnel, il sera soumis pour relecture à l'ensemble des élus du conseil municipal. Le ComCo FPRH assurera également la relecture de ce règlement et donnera son avis.

Le règlement intérieur du personnel doit faire l'objet d'un avis du comité social territorial (CST) rattaché au CDG44 avant délibération du conseil municipal. Ce règlement du personnel ne pourra pas être voté avant mars 2023. Benoît COUTEAU invite les élus à aller lire le règlement du personnel qui a été déposé sur INTERSTIS.

Rodolphe BORRÉ propose qu'un message soit envoyé à l'ensemble des élus quand le règlement sera finalisé afin qu'ils puissent aller le lire sur INTERSTIS.

## **17. Création d'un poste d'agent « volant » au sein des services de l'enfance**

Rodolphe BORRÉ indique que ce point résulte d'une demande de la responsable de la petite crèche, Aude TEMPLIER, qui est intervenue lors du dernier ComCo FPRH. Il y a beaucoup d'absences au sein de la petite crèche notamment l'absence de l'apprentie qui est très peu présente et dont l'évaluation n'est pas possible. Une rencontre est prévue prochainement avec les parents de cette apprentie et son organisme d'apprentissage. À cela, s'ajoutent les arrêts maladies réguliers du personnel. De plus, la petite crèche est soumise au respect d'un taux d'encadrement des enfants accueillis, avec des personnels qualifiés. La situation est particulièrement tendue le lundi ce qui ne permet pas à la responsable d'assurer le travail administratif dont elle a la charge. La responsable compense avec des heures supplémentaires des agents mais il est compliqué pour ces agents de récupérer leurs heures supplémentaires.

En raison des difficultés à faire face aux différentes absences au sein des services (arrêts maladie, congés, formations...), il est envisagé de créer un poste d'un agent polyvalent « volant », à temps complet, qui pourrait pallier les différentes absences au sein des services de l'enfance. Cet agent serait un agent polyvalent affecté à la petite crèche qui pourrait intervenir sur une autre structure quand il y a des arrêts aux services de l'enfance. Rodolphe BORRÉ indique qu'il arrive que des agents du pôle enfance puisse remplacer des ATSEM ou des agents de la petite crèche ou inversement. Linda GABORIAU demande si les agents acceptent facilement ces remplacements. Rodolphe BORRÉ répond qu'il espère que les agents acceptent facilement mais pour faciliter ces remplacements, il semble important qu'un règlement du personnel plus complet et clair soit réécrit, règlement dans lequel il sera rappelé que les agents doivent assurer la continuité du service public notamment pour le service public lié à l'enfance.

Linda GABORIAU trouve compliqué de demander à un agent du périscolaire de remplacer un agent de la petite crèche, il ne s'agit pas du même métier. Rodolphe BORRÉ précise que la commune a l'obligation de respecter un taux d'encadrement et d'accompagnement en fonction du nombre d'enfants et que pour une courte durée c'est important que ce type de remplacements puisse être mis en place.

Il est précisé que les animateurs qui peuvent intervenir à la petite crèche assurent uniquement une mission de surveillance des enfants, ils ne sont pas habilités à apporter des soins à l'enfant. Par exemple, un agent de la petite crèche a déjà assuré le remplacement d'une ATSEM de l'école.

Pour information, cette possibilité de remplacement a été rajoutée dans la fiche de poste des agents des services de l'enfance afin de pouvoir assurer une continuité de service.

Actuellement, Rodolphe BORRÉ indique qu'on déshabille un service pour en habiller un autre. L'objectif de cet agent « volant » est de venir en renfort des services de l'enfance pour pallier toute absence. S'il n'y a pas de besoins, l'idée est d'affecter cet agent à la petite crèche.

Même si la demande est légitime, il reste à définir le contour précis de ce poste.

Benoît COUTEAU indique qu'il a besoin des arguments qui justifient l'embauche de cette nouvelle personne pour pouvoir se prononcer lors d'un prochain conseil municipal. Il propose que le ComCo FPRH puisse présenter une synthèse sur le sujet.

Benoît COUTEAU précise qu'une donnée essentielle est le nombre d'enfants dont nous parlons, afin notamment de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

Rodolphe BORRÉ indique qu'au service de restauration il est difficile de respecter les règles d'hygiène avec le nombre de personnes qui travaillent dans ce service. Avec la volonté de promouvoir le bio et limiter les contenants plastiques, on impose des décisions politiques aux agents dont on a du mal à évaluer les impacts.

#### **18. Création d'un poste d'Accompagnement d'Elève en Situation de Handicap (AESH)**

Rodolphe BORRÉ indique que la présente délibération a pour objet la création d'un poste d'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH).

La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) a sollicité la commune de Monnières pour l'accompagnement d'un enfant sur les heures de restauration du midi, soit les lundi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h (1h15 par jour soit 3h45 par semaine d'école soit 3h15 annualisé du 16 janvier au 7 juillet 2023) . Afin de répondre à cette demande, il convient de créer un poste non permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps non complet.

L'objectif est d'accompagner un enfant qui a besoin d'un accompagnement sur le temps de la restauration scolaire. Rodolphe BORRÉ précise que c'est une obligation d'accompagner cet enfant sur ce temps de restauration.

Benoît COUTEAU précise que désormais les AESH ont 2 employeurs avec l'éducation nationale et les collectivités territoriales, c'est l'objet du vœu du département de Loire-Atlantique qui sera présenté ensuite.

Rodolphe BORRÉ explique qu'il convient de créer le poste en conseil municipal avant de le pourvoir. Une candidature a été reçue pour assurer cet accompagnement. Ce n'est pas facile de trouver des candidats disponibles pour ce type de missions notamment parce qu'il s'agit de très petits contrats (environ 80 heures d'ici la fin de l'année scolaire).

Avant le recrutement de cette personne, cet enfant n'avait pas d'accompagnement spécifique, les agents de restauration étant en charge du suivi de l'ensemble des enfants sans pouvoir tenir compte de l'accompagnement spécifique nécessaire pour cet enfant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH).

#### **19. Vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique « Les AESH doivent retrouver un employeur unique : l'Éducation nationale »**

Benoît COUTEAU présente le vœu du département de Loire-Atlantique selon lequel les AESH devraient avoir un seul employeur à savoir l'Éducation nationale.

Pascal BOUTON indique qu'il y a 2 employeurs potentiels supplémentaires pour les AESH à savoir les communes pour les écoles et les départements pour les collèges.

Benoît COUTEAU indique que cette délibération a simplement pour objet d'indiquer si la commune de Monnières soutient ou non le vœu présenté par le département de Loire-Atlantique. L'idée n'est pas de dire qu'on est pour ou contre mais d'envoyer un message de soutien au vœu du département de Loire-Atlantique.

« Depuis la rentrée, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dépendent de deux employeurs différents. Désormais, les AESH ne relèvent plus de l'Éducation nationale sur le temps de la pause méridienne.

Pour mémoire, sur la base d'une notification de la Maison départementale pour les personnes en situation de handicap (MDPH), l'Éducation nationale organisait et finançait jusqu'à présent l'intégralité de leur prise en charge.

Pourtant, depuis le 1er septembre, le Département de Loire-Atlantique fait donc appel à des agents vacataires dans les collèges publics où il a la charge d'assurer la restauration. Ces derniers ont pour

mission de poursuivre la prise en charge d'une cinquantaine de collégiennes et collégiens en situation de handicap pendant la pause déjeuner.

Sans ces accompagnants, la scolarisation des enfants en situation de handicap est remise en cause, comme l'attestent les témoignages de familles qui se retrouvent démunies quand aucune solution n'a pu être trouvée par l'institution référente. Leur rôle est donc fondamental, au moment où le gouvernement annonce son ambition en faveur d'« une école pleinement inclusive ».

Le métier d'AESH est malheureusement peu valorisé et mal rémunéré. La profession souffre d'une réelle précarisation et connaît de véritables difficultés de recrutement. Le recours à deux employeurs différents ne va évidemment pas améliorer la situation de ces professionnels.

Cela contribue au contraire à les fragiliser davantage et, in fine, à pénaliser les enfants qu'ils accompagnent dans les établissements scolaires.

C'est pourquoi nous demandons au ministre de l'Éducation nationale de prendre les dispositions nécessaires pour que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) retrouvent un employeur unique et dépendent donc exclusivement de l'Éducation nationale. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient à l'unanimité le vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique « Les AESH doivent retrouver un employeur unique : l'Éducation nationale ».

## **20. Désignation d'un délégué suppléant au niveau du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en remplacement d'une élue démissionnaire**

Benoît COUTEAU indique que, suite à la démission de Mme Emilie BOUTSIUO, en tant que conseillère municipale, le poste de délégué suppléant au niveau du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) n'est plus pourvu. Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant au niveau du CLIC.

Sylvie CHATELLIER demande combien ça représente de temps et à quel moment sont les réunions. Françoise MÉNARD précise qu'elle est la représentante titulaire du CLIC, que les réunions sont irrégulières et que ça fait un moment qu'il n'y en a pas eu. Les réunions ont lieu généralement en soirée vers 18h-18h30.

Benoît COUTEAU précise que s'il n'y a pas de candidat, la désignation interviendra le mois prochain mais s'il y a un candidat le vote interviendra dès ce soir.

Benoît COUTEAU demande s'il y a un volontaire. Richard LOPEZ se présente comme candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour et une abstention Richard LOPEZ en tant que délégué suppléant au niveau du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

## **21. Questions diverses**

- ComCo EPI : passage du cheval blanc

Hélène QUÉMERÉ indique que la commune souhaite vendre la partie basse du passage du cheval blanc (dans le prolongement du passage Guy Blanchard). Benoît COUTEAU précise que dans le mandat précédent, il était évoqué la possibilité d'ouvrir ce passage. En ComCo EPI, il a été plutôt proposé de ne pas ouvrir ce passage et de vendre une partie de ce passage à un riverain qui l'utilise déjà pour stocker du matériel. Françoise MÉNARD demande si une partie du passage est conservée par la commune. Hélène QUÉMERÉ confirme qu'une partie du passage est conservée par la commune qui s'en sert notamment comme lieu de stockage. Françoise MÉNARD demande si les riverains ont été sollicités. Hélène QUÉMERÉ indique que ce n'est pas encore le cas mais qu'il y a de fortes chances qu'ils acceptent étant donné qu'ils ont stocké beaucoup de matériel dans le passage.

- Diapo du ComCo ASP

Françoise MÉNARD informe les élus que le repas des seniors aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2023 à 12h30, salle Evasion. Toute personne est la bienvenue pour aider au service. Françoise MÉNARD précise qu'elle a sollicité l'association ANIMAJE pour aider au service du midi. Linda GABORIAU demande à quelle heure il faut venir pour aider. Françoise MÉNARD indique qu'elle a l'aide des membres du CCAS et du ComCo ASP dès 9 heures et que d'autres personnes peuvent venir aider en fin de matinée. Elle demande aux élus de prévenir s'ils peuvent venir ou non.

- ComCo EJE : conférence d'André THERRIEN le 1<sup>er</sup> février 2023

Christian MAILLARD indique que le Pôle enfance va également travailler sur la tolérance, la semaine du 16 au 20 janvier 2023 en proposant aux enfants diverses activités autour de ce thème sur les temps d'APS, de TAP et le mercredi. À cette occasion, le Pôle enfance va ouvrir ses portes aux familles et aux équipes pédagogiques des écoles et de la petite crèche, le jeudi 19 janvier 2023 à partir de 18h afin de présenter ce projet et proposer un moment convivial en ce début d'année.

The poster is titled "Conférence 'L'ECOUTE EXPERIENTIELLE'" and is set against a dark blue background. A red circle on the right contains the text "Au carrefour du rationnel et de l'émotionnel". Below the title, a white circle on the left indicates the date "Mer 1 Février 20h30". In the center, there is an illustration of a family silhouette. Below this, a list of attendees is provided: "Parents", "Professionnels en contact avec le public", and "Toute personne en quête de mieux communiquer". To the right, a portrait of André THERRIEN is shown, with text identifying him as a "Psychosociologue québécois, concepteur du modèle de l'écoute active minimale". Below the portrait, it says "Apprendre des techniques simples à mettre en pratique au quotidien afin d'améliorer notre relation à l'autre". At the bottom, there are three logos: "Monnières", "Le grenier des p'tits monniers", and "MILIEU VIVANT FAMILIALES".

**Conférence**  
**"L'ECOUTE EXPERIENTIELLE"**  
Au carrefour du rationnel et de l'émotionnel

Mer 1  
Février  
20h30

Parents  
Professionnels en contact avec le public  
Toute personne en quête de mieux communiquer

**Monnières**  
Salle évasion  
Pampre d'or

**André THERRIEN**  
Psychosociologue québécois, concepteur du modèle de l'écoute active minimale

Apprendre des techniques simples à mettre en pratique au quotidien afin d'améliorer notre relation à l'autre

Monnières  
Le grenier des p'tits monniers  
MILIEU VIVANT FAMILIALES

- Vœux des différentes communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Linda GABORIAU indique qu'une fête du printemps (marché de producteurs, concours des vins, inauguration de rues...) sera organisée le 8 avril 2023.

## Vœux des maires

COMMUNES	VŒUX 2023
AIGREFEUILLE S/MAINE	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h Salle de Tennis de table (complexe des Richardières)
BOUSSAY	Vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 Théâtre des Orch'Idées
CHATEAU-THEBAUD	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h Espace du Bois Joli
CLISSON	Samedi 7 janvier 2023 à 18h30 Espace Arlekino
GETIGNE	Vendredi 6 janvier 2023 à 18h30 Espace Bellevue
GORGES	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h Complexe de la Margerie
HAUTE-GOULAIN	Samedi 7 janvier 2023 à 17h Espace culturel le Quatrain
LA HAYE-FOUASSIERE	Vendredi 13 janvier 2023 à 19h30 Salle Sévria
LA PLANCHE	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h Salle la Passerelle
MAISON S/SEVRE	Samedi 7 janvier 2023 à 18h Salle municipale
MONNIERES	Pas de vœux organisé début 2023
REMOUILLE	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h30 Salle Henri-Claude Guignard
ST FIACRE SUR MAINE	Vendredi 13 janvier 2023 à 19h Salle des Vignes
ST HILAIRE DE CLISSON	Dimanche 15 janvier 2023 à 11h Salle de la Noue
ST LUMINE DE CLISSON	Dimanche 22 janvier 2023 à 11h Salle des Garennes
VIEILLEVIGNE	Vendredi 6 janvier 2023 à 19h Salle Trianon

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU